



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2019
Français
Original : anglais

Le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le quatrième que le Secrétaire général soumet sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en République centrafricaine. Il porte sur la période allant de janvier 2016 à juin 2019.

Dans ce rapport, le Secrétaire général examine les conséquences des cycles de violence pour les enfants en République centrafricaine, en mettant en lumière les tendances et les constantes concernant les six catégories de violations graves contre les enfants et en présentant, dans la mesure du possible, des informations sur les auteurs des violations. Il traite également des progrès accomplis par les parties au conflit en ce qui concerne le dialogue, les plans d'action et les autres engagements pris en matière de protection de l'enfance. Le rapport contient une série de recommandations visant à prévenir et à faire cesser les violations graves contre les enfants et à mieux protéger ceux-ci en République centrafricaine.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le présent rapport est le quatrième que je présente sur les enfants touchés par le conflit armé en République centrafricaine et porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2019. Il met en évidence les tendances et constantes des violations graves commises contre les enfants depuis mon précédent rapport (S/2016/133) et donne un aperçu des progrès réalisés et des difficultés rencontrées en ce qui concerne la protection des enfants depuis l'adoption des conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/AC.51/2016/3). J'y identifie également, dans la mesure du possible, les parties au conflit qui sont responsables de violations graves. Dans les annexes de mon dernier rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/73/907-S/2019/509), l'ancienne coalition Séléka et les groupes armés qui y sont associés, dont le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), des milices locales « anti-balaka » et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) étaient cités pour avoir recruté, utilisé, tué ou violé des enfants ou pour avoir commis contre des enfants des violences sexuelles ou des actes portant atteinte à leur intégrité physique. En outre, l'ancienne coalition Séléka et les groupes armés qui y sont associés étaient également cités pour avoir perpétré des attaques contre des écoles et des hôpitaux, et l'Armée de résistance du Seigneur pour avoir enlevé des enfants. Les informations figurant dans le présent rapport ont été recueillies et vérifiées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies en République centrafricaine, qui est coprésidée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). La plupart des violations graves contre des enfants ont été commises par des groupes armés ; peu d'entre elles ont été attribuées à des forces gouvernementales. Par ailleurs, des problèmes de sécurité et de logistique ont limité l'accès physique pendant toute la période considérée, entravant le suivi et le signalement des violations graves. En outre, les victimes et les témoins ont souvent dû renoncer à demander de l'aide ou à signaler les violations en raison de l'insécurité et du climat de peur créés par la présence permanente des auteurs de ces actes dans les populations concernées. Les informations présentées dans le présent rapport ne constituent donc qu'un compte rendu partiel des violations graves commises contre des enfants au cours de la période considérée.

II. Vue d'ensemble de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

2. À la suite des élections qui ont eu lieu à la fin de 2015 et au début de 2016, le Président de la République centrafricaine, Faustin Archange Touadera, a succédé au gouvernement de transition en mars 2016, marquant le début d'une nouvelle ère politique pour le pays. Toutefois, la situation en matière de sécurité reste précaire, surtout en dehors de Bangui. Dans l'est et le sud-est du pays, l'intensification des activités de l'Armée de résistance du Seigneur et le grand nombre d'enlèvements qu'elle a commis au début de 2016 ont provoqué des déplacements de population. En mai 2016, un vide sécuritaire a été créé par la fin du mandat qui avait été confié à la Force régionale d'intervention de l'Union africaine pour qu'elle lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur en République centrafricaine.

3. En juin 2016, la scission entre membres arabes et peuls de l'Union pour la paix en Centrafrique et le refus de celle-ci de rejoindre l'ex-Séléka reformée sous la

direction du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique ont progressivement mené à un affrontement entre les deux groupes. Le FPRC a adopté une position implacable face au Gouvernement, tentant plutôt de réunir tous les groupes de l'ex-Séléka en une seule structure hiérarchique. L'UPC s'est quant à elle opposée à la reformation de l'ex-Séléka et s'est étendue vers l'est du pays. Plus tard en 2016, un conflit a éclaté entre la coalition dirigée par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (comprenant également le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) et les anti-balaka) et l'Union pour la paix en Centrafrique. Des zones riches en ressources qui étaient contrôlées par l'Union pour la paix en Centrafrique ont été prises pour cible par la coalition dirigée par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, ce qui a entraîné des affrontements violents au cours desquels de graves violations ont été commises contre des enfants.

4. Les violences liées aux mouvements saisonniers des pasteurs peuls et à la présence de groupes armés qui prétendent les protéger ont conduit à des atteintes aux droits fondamentaux des civils dans le centre et l'ouest du pays en 2016. Certains éleveurs peuls, souvent lourdement armés, ont été impliqués dans des affrontements violents avec les communautés agricoles. Dans la préfecture de l'Ouham, des combats ont souvent eu lieu entre les anti-balaka et le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique le long des couloirs de transhumance. Dans certaines parties de la préfecture de l'Ouham-Pendé, les combats entre les anti-balaka et le groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) ont entraîné des fermetures d'écoles et des déplacements de population. Entre-temps, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique ayant gagné du terrain, les travailleurs humanitaires sont devenus la cible d'attaques et ont dû se retirer temporairement de Batangafo et de Bocaranga.

5. Un nouveau gouvernement a été mis en place en septembre 2017. À cette occasion, un ministère a été créé pour s'occuper des questions relatives aux femmes, à la famille et aux enfants, et des portefeuilles ministériels ont été attribués à des représentants du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et des anti-balaka. Les groupes armés, ainsi que certains dirigeants politiques, ont souvent attribué le conflit à des différences religieuses et ethniques, en particulier dans l'est du pays, provoquant ainsi des crimes de haine, des attaques ciblées contre certaines populations et des déplacements de masse. Le conflit s'est intensifié entre la coalition dirigée par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique. Au début de 2017, dans les préfectures de la Haute-Kotto et du Mbomou, des groupes d'autodéfense locaux ont commencé à s'organiser en milices armées et se sont associés aux anti-balaka, déterminés à débarrasser le pays des Peuls, qu'ils considèrent comme associés à l'Union pour la paix en Centrafrique. Les affrontements entre des Peuls armés et l'Union pour la paix en Centrafrique d'une part et les anti-balaka d'autre part se sont étendus à la préfecture du Haut-Mbomou. Les groupes armés ont souvent pris pour cible des sites destinés aux personnes déplacées, situés à proximité d'hôpitaux et d'établissements religieux.

6. Dans le centre et l'ouest du pays, des violences liées au vol de bétail ont éclaté entre le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, Révolution et justice (RJ) et les anti-balaka, entravant l'acheminement de l'aide humanitaire aux enfants. En septembre 2017, un nouveau groupe armé peul dénommé « Siriri » s'est formé dans les zones occidentales des préfectures de la Nana-Mambéré et de la Mambéré-Kadéï, prétendant pour protéger les Peuls et leur bétail. Il a cependant attaqué les populations locales et fini par rejoindre les 3 R en novembre 2018.

7. En 2017, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique a formé une coalition avec Révolution et justice et s'est étendu agressivement à l'ouest, vers les frontières du Cameroun et du Tchad. En octobre, Raymond Belanga, également connu sous le

nom de « général » Ahmat Bahar, a déserté le Mouvement patriotique pour la Centrafrique et créé le Mouvement national pour la libération de la Centrafrique (MNLC), prétendument pour protéger les populations locales des autres groupes armés. Le conflit s'est intensifié aux environs de Paoua et de Bocaranga, d'où des déplacements massifs de population.

8. Tout au long de l'année 2018, les groupes armés ont continué de mener des attaques sporadiques contre des civils, principalement dans le centre et l'est du pays. Les affrontements se sont également poursuivis entre le FPRC et les anti-balaka, ainsi qu'entre ces derniers et l'UPC, faisant des victimes parmi les enfants et entraînant des déplacements. Dans tout le pays, des accords de cessation des hostilités ont été négociés au niveau local, avec l'appui de la MINUSCA. Ainsi, la signature de l'accord de Bangassou le 9 avril a permis d'accroître la liberté de circulation des travailleurs humanitaires et des populations locales et de démanteler des postes de contrôle. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a constaté une forte diminution du nombre de violations graves contre les enfants signalées dans la région par rapport à 2017. Ailleurs, par exemple à Batangafo et à Ippy, cependant, les accords de paix locaux n'ont amélioré les conditions de sécurité que de manière temporaire, avant d'être rompus par des attaques de grande envergure commises par des groupes armés contre des civils, en particulier des personnes déplacées. Les attaques de représailles entre les anti-balaka et l'UPC sont restées monnaie courante, d'où de graves répercussions sur la protection des enfants.

9. L'année 2018 a également été marquée par une recrudescence temporaire de la violence à Bangui. Le 8 avril, la MINUSCA, les Forces armées centrafricaines et les forces nationales de sécurité intérieure (la police nationale et la gendarmerie) ont lancé l'opération Sukula pour arrêter les principaux chefs de bandes criminelles dans le troisième district de Bangui. Des rumeurs au sujet de cette opération et des incitations à la haine ont déclenché des violences entre les communautés chrétiennes et musulmanes, qui ont touché 16 enfants. Les tensions au lendemain de l'opération Sukula se sont étendues aux préfectures de la Nana-Grébizi et de Bamingui-Bangoran.

10. Après une flambée de violence en 2016, l'Armée de résistance du Seigneur a été de moins en moins active pendant le reste de la période considérée. Cette baisse d'activité pourrait être le résultat des opérations menées par la Force régionale d'intervention de l'Union africaine avant son départ, de l'arrestation de dirigeants de premier plan de la LRA ou de la présence d'autres groupes armés qui ont profité du vide créé par le départ de la Force régionale.

11. Il convient de souligner que, grâce aux efforts de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation menée par l'Union africaine, l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine a été signé le 6 février par le Gouvernement et 14 groupes armés. L'Accord interdit, entre autres, les violations graves contre les enfants et prévoit l'établissement d'un système de surveillance et de vérification dirigé par l'Union africaine et appuyé par les garants et les facilitateurs de l'Accord¹. À la différence de ce que prévoyaient les accords conclus par le passé, la présence de la MINUSCA apportera un appui supplémentaire à la mise en œuvre de l'Accord, notamment en sanctionnant les violations². Un nouveau gouvernement a ensuite été mis en place le 22 mars, et 13 postes ministériels ont été attribués à des membres de neuf groupes armés. Des représentants de groupes armés ont également

¹ Les garants sont l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ; les facilitateurs sont l'Angola, le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Tchad et la MINUSCA.

² En référence au rôle d'exécution de la MINUSCA en tant que facilitateur de l'Accord. Conformément à l'article 35 de l'Accord, les garants et les facilitateurs s'engagent à appliquer des « mesures répressives » si les parties signataires violent l'Accord.

obtenu des postes aux cabinets du Président et du Premier Ministre. Par un décret en date du 24 mars, Ali Darassa (UPC), Bi Sidi Souleymane (également connu sous le nom de Sidiki) (3 R) et Mahamat Alkatim (MPC) ont été nommés conseillers militaires auprès du Premier Ministre chargés des Unités spéciales mixtes de sécurité, lesquelles ont été créées à titre provisoire en vertu de l'Accord et réuniront des ex-combattants et des membres des forces de défense et de sécurité nationales.

12. Malgré certains progrès encourageants dans la mise en œuvre de l'Accord, les groupes armés ont globalement continué d'en violer les dispositions en poursuivant leurs activités illégales, et il a été fait état de meurtres, de violences sexuelles et d'attaques contre des travailleurs humanitaires. Le Président de la République centrafricaine a fait l'objet de critiques pour avoir intégré dans son gouvernement, dans le cadre de l'accord de paix, des dirigeants de groupes armés accusés de graves violations des droits de la personne. En outre, l'absence d'autorité de l'État en dehors de Bangui a également favorisé un environnement propice à de graves violations contre les enfants. Si la MINUSCA et ses partenaires ont appuyé le rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays, les fonctionnaires qui ont repris leurs activités ne l'ont souvent fait que temporairement en raison de l'insécurité et du manque d'infrastructures, ce qui a empêché les écoles et les autres services de base de fonctionner correctement.

13. En outre, si les tribunaux pénaux de Bouar et de Bangui étaient opérationnels depuis juin 2019, le tribunal pénal de Bambari ne fonctionnait que par intermittence. Peu d'auteurs ont eu à répondre des graves violations qu'ils avaient commises contre les enfants et l'impunité a continué de prévaloir.

14. L'ONU a continué de collaborer avec ses partenaires internationaux, en particulier l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, afin que l'Accord puisse entraîner un changement en profondeur au niveau local. Par le passé, l'absence d'entente politique avait perturbé la mise en œuvre du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement convenu entre le Gouvernement et les groupes armés en 2015, freinant la libération définitive de tous les enfants associés aux groupes armés. L'Accord sera un bon outil pour faire avancer ces processus.

III. Violations graves commises contre des enfants

15. Entre janvier 2016 et juin 2019, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé de graves violations contre 1 364 enfants (650 filles et 714 garçons), 138 attaques contre des écoles et des hôpitaux et 342 cas de refus d'accès humanitaire aux enfants dans le pays.

16. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants comme soldats, les viols et les autres formes de violence sexuelle contre les enfants et les attaques contre les écoles ont été moins nombreux par rapport aux chiffres présentés dans mon précédent rapport (S/2016/133), qui couvrait une période de cinq ans. Toutefois, le nombre d'attaques contre les hôpitaux a presque doublé et le nombre d'enlèvements d'enfants a augmenté de plus de 7 %, tandis que le nombre de cas de refus d'accès humanitaire a augmenté de 20 %, avec un pic au mois de septembre 2017. L'enrôlement et l'utilisation d'enfants étaient les violations les plus courantes, leur nombre ayant atteint des niveaux records en 2017.

A. Enrôlement et utilisation d'enfants

17. L'équipe spéciale a pu vérifier que 473 enfants (144 filles et 329 garçons), dont certains n'avaient pas plus de 6 ans, avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés au cours de la période considérée. La plupart de ces cas sont imputables aux factions de l'ex-Séléka, qui ont recruté et utilisé 299 enfants (90 filles et 209 garçons), soit 63 % du nombre total, à savoir les factions suivantes : UPC (105 garçons) ; FPRC (33 filles, 51 garçons) ; MPC (27 filles, 28 garçons) ; FPRC/MPC (16 filles, 7 garçons) ; ex-Séléka rénovée (12 filles, 4 garçons) ; MNLC (2 filles, 12 garçons) ; RPRC (2 garçons). Les autres cas (174) ont été attribués aux groupes suivants : LRA (32 filles, 44 garçons) ; anti-balaka (10 filles, 63 garçons) ; Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) (11 filles, 4 garçons) ; 3 R (1 fille, 5 garçons) ; groupes du PK5 (3 garçons) ; RJ (1 garçon). En plus d'être utilisés comme combattants, les enfants servent également de porteurs, d'informateurs et de cuisiniers. La plupart des filles ont également été exploitées sexuellement.

18. Le nombre d'enfants recrutés en 2016 (74) a presque doublé par rapport à 2015 (40), en raison de l'intensification des activités de la LRA dans l'est et le sud-est du pays (préfectures de la Haute-Kotto, de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou). En 2017, les cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants se sont multipliés, et la plupart sont attribuables à l'ex-Séléka, qui a recruté 243 des 299 enfants concernés. En 2016 et 2017, la question du contrôle de sites miniers majeurs dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto a fait naître entre l'UPC et la coalition dirigée par le FPRC des divisions et des conflits qui sont devenus particulièrement violents, tout comme les affrontements entre les anti-balaka et l'UPC dans la préfecture du Mbomou. Dans ce contexte, les groupes armés ont mené des campagnes d'enrôlement, en ciblant notamment les enfants, afin de renforcer leurs rangs. Par la suite, il a été confirmé que la plupart de ces enfants étaient associés aux groupes armés des préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto, deux fiefs de l'ex-Séléka.

19. En 2018, le nombre d'enfants dont il a été confirmé qu'ils avaient été recrutés et utilisés par les groupes armés a nettement diminué pour s'établir à 75, les principaux responsables étant les anti-balaka et les factions de l'ex-Séléka (respectivement 34 et 27 enfants concernés). Cette baisse peut être attribuée en partie à l'action menée sur le terrain en faveur de la paix, y compris l'appui que la MINUSCA a apporté à la négociation et l'élaboration d'accords de paix au niveau local, permettant ainsi d'élargir l'espace humanitaire et de réduire considérablement la violence. Quoiqu'il en soit, la préfecture du Mbomou, où les anti-balaka ont établi un bastion et recruté et utilisé des enfants de la population locale, a été la zone la plus touchée. L'équipe spéciale a reçu des témoignages d'enfants affirmant que les commandants anti-balaka avaient recours à des campagnes de « vaccination » consistant à pratiquer des scarifications censées protéger des balles pour attirer les enfants sur des territoires sous leur contrôle dans les préfectures de la Basse-Kotto et du Mbomou. Dans la préfecture de la Haute-Kotto, la MINUSCA a vu 20 enfants associés aux anti-balaka dans six postes de contrôle le long de l'axe Pende, Kalanga, Gbama, Balenguere, Ouaga et Makili. Tous étaient scarifiés et portaient des armes de fabrication artisanale et des amulettes.

20. Pendant le premier semestre de 2019, 25 enfants (3 filles et 22 garçons) ont été recrutés et utilisés par des groupes armés. Toutefois, ces chiffres sont probablement sous-estimés puisque l'équipe spéciale a reçu des informations crédibles selon lesquelles un grand nombre d'enfants auraient été recrutés jusqu'au mois de juin 2019.

21. La plupart des groupes armés recrutent des enfants dans leurs propres communautés en leur faisant miroiter un poste dans les Forces armées centrafricaines

ou en les enlevant. Le désir de vengeance et de sécurité, ainsi que le manque d'accès à l'éducation, contribuent également à attirer les enfants vers les groupes armés. L'Armée de résistance du Seigneur a quant à elle recruté des enfants principalement en les enlevant pendant des attaques contre leurs communautés.

22. Au cours de la période considérée, la protection d'un garçon de 16 ans qui s'était échappé d'un groupe PK5 a été particulièrement difficile. Cet enfant avait été torturé et menacé de mort parce qu'il avait été témoin de crimes graves, mais grâce à l'intervention de l'équipe spéciale, les autorités ont mis en place des mesures spéciales pour le protéger pendant neuf mois avant de l'installer à l'étranger.

Détention d'enfants accusés d'association avec des groupes armés

23. Au cours de la période considérée, 16 enfants (2 filles et 14 garçons) âgés de 13 à 17 ans ont été arrêtés et détenus par les autorités nationales pendant une période allant de trois semaines à deux ans pour leur association présumée avec les groupes suivants : anti-balaka (1 fille et 5 garçons) ; UPC (4 garçons) ; LRA (1 fille, 3 garçons) ; 3 R (1 garçon) ; FPRC (1 garçon). En juin 2019, 14 enfants avaient été libérés et remis à des partenaires de la protection de l'enfance pour être réintégrés. Au moment de l'établissement du présent rapport, les affaires concernant deux garçons arrêtés en 2017 et 2018 pour leur association avec l'UPC étaient en instance devant les tribunaux pour mineurs.

24. La MINUSCA est intervenue au nom de l'équipe spéciale pour faire libérer des enfants détenus et promouvoir le recours à d'autres méthodes que la détention, fondées sur le placement en famille d'accueil. Les partenaires de l'UNICEF ont fourni un soutien psychosocial et de la nourriture aux enfants pendant leur détention.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique

25. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale a pu vérifier que 324 enfants, dont certains n'étaient âgés que de 4 mois, avaient été victimes de meurtres (187, soit 70 filles et 117 garçons) ou d'atteintes à l'intégrité physique (137, soit 42 filles et 95 garçons). Il s'agit d'une baisse importante par rapport aux chiffres présentés dans mon dernier rapport (922 enfants victimes). Même si celui-ci couvrait une période plus longue, il convient d'en prendre note.

26. Néanmoins, le nombre d'enfants victimes a augmenté progressivement, passant de 66 en 2016 à 104 en 2017, puis à 114 en 2018. Quarante enfants, dont certains n'avaient pas plus de 6 mois, ont été victimes de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique au cours du premier semestre de 2019. La majeure partie de ces cas ont été attribués à l'ex-Séléka (148), soit 46 % du total, et plus précisément aux factions suivantes : UPC (81), FPRC (20), FPRC/MPC (15), MPC (10), factions non identifiées (13), MNLC (5), RPRC (3) et RPRC/UPC (1). Les autres cas (176) ont été attribués aux anti-balaka (66), aux 3 R (15), à des groupes du PK5 (10), à la LRA (3), à RJ (1), au FDPC (1) et aux forces de sécurité nationales (1), ainsi qu'à des éléments armés non identifiés (71). En outre, cinq enfants ont été tués et trois autres blessés par des munitions non explosées.

27. La plupart des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique ont résulté de fusillades, d'incendies criminels et d'attaques à la machette ou au couteau commis contre telle ou telle communauté pour des raisons d'appartenance ethnique ou religieuse. Par exemple, en octobre 2018, des milices associées aux anti-balaka ont tué à la machette 12 enfants de deux familles peules près de Zemio (préfecture du Haut-Mbomou). Le 13 juin 2018, trois combattants armés de l'UPC ont ouvert le feu

sur un camp de déplacés à Ippy (préfecture de la Ouaka) ; un garçon de 15 ans a été tué et un de 17 ans grièvement blessé.

28. Des enfants ont également été victimes de représailles entre groupes armés. Ainsi, en octobre 2016 à Kaga Bandoro, pendant une série de représailles entre l'ex-Séléka et des anti-balaka, six enfants ont perdu la vie, un dispensaire a été pris pour cible, et deux enseignants et un travailleur médical ont été tués. En 2017, dans la préfecture de la Ouaka, malgré l'accord d'Ippy, qui avait donné naissance à une nouvelle alliance entre plusieurs groupes armés, 15 personnes, dont 2 enfants, ont été tuées lors d'une offensive menée par l'UPC/MPC et le FPRC contre un hôpital où se cachaient des éléments anti-balaka.

29. Les préfectures de la Ouaka, de la Nana-Grébizi, du Mbomou et du Haut-Mbomou ont été particulièrement touchées par les affrontements violents qui ont eu lieu entre l'UPC et la coalition dirigée par le FPRC autour de Bambari, et entre le FPRC et les anti-balaka dans la préfecture de la Nana-Grébizi, ainsi que par les activités des anti-balaka dans la préfecture du Mbomou.

C. Viols et autres formes de violence sexuelle

30. L'équipe spéciale a confirmé que 291 enfants, dont 2 garçons, avaient été victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, ce qui représente une diminution considérable par rapport aux chiffres présentés dans mon précédent rapport (513), bien que l'ampleur du problème soit probablement sous-estimée. Cette diminution s'explique peut-être par les facteurs suivants : les violences sexuelles ne sont pas toujours signalées, en raison de la crainte de la stigmatisation et de la marginalisation ; les victimes n'ont pas accès à une gamme de services complets et de nombreuses régions ne disposent d'aucun programme à leur intention ; l'impunité est généralisée, et les responsables continuent de vivre parmi la population locale ; l'insécurité règne dans les zones contrôlées par les groupes armés ; l'équipe spéciale et ses partenaires rencontrent des problèmes logistiques et des difficultés d'accès.

31. Malgré cette diminution globale, le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles est passé de 55 en 2016 à 138 en 2017 en raison des violations généralisées et des attaques sans discrimination commises contre des civils, au cours desquelles les enfants ont souvent subi des violences sexuelles. En 2018, le nombre de cas est tombé à 62, et 36 cas ont été vérifiés au premier semestre de 2019.

32. La plupart des cas de violences sexuelles contre des enfants sont imputables à l'ex-Séléka (138, soit 47 % du total), et plus précisément aux factions suivantes : MPC (40), FPRC (37), FPRC/MPC (21), factions non identifiées (15), UPC (12), MPC/RJ (9) et MNLC (4). Les autres cas (154) ont été attribués aux anti-balaka (48), aux 3 R (15), au FDPC (12), à la LRA (9), à des groupes du PK5 (7), à RJ (5), aux Forces de défense populaires de l'Ouganda (3), à Siriri (1) et à des éléments armés non identifiés (45), ainsi qu'à des forces gouvernementales (8), à savoir les Forces armées centrafricaines (5), des auxiliaires de polices (2) et les autorités douanières (1).

33. Les violences sexuelles contre des enfants ont souvent été commises dans le contexte d'autres violations graves, par exemple l'enrôlement et l'utilisation ou l'enlèvement d'enfants. Ainsi, 143 filles ont été victimes d'atteintes sexuelles dans le cadre de leur association avec des groupes armés. En outre, bien qu'il n'y ait eu que deux cas confirmés de viols de garçons, perpétrés par l'UPC, en 2017 et 2018, on estime que le nombre de cas est en réalité beaucoup plus élevé. Il est fréquent que les violences sexuelles contre les garçons ne soient pas signalées, à cause de la stigmatisation sociale qui y est associée et de l'insuffisance des services mis à disposition des victimes de sexe masculin.

34. Il convient de noter que plus de 9 % des victimes (29) ont subi un viol collectif, tandis que d'autres ont été prises pour cible en raison de leur origine religieuse ou ethnique par l'ex-Séléka (13), plus précisément les factions UPC (5), MPC (3) et FPRC (2), des factions non identifiées (2) et la coalition FPRC/MPC (1), ainsi que par les 3 R (2) et les anti-balaka (1). En septembre 2017, dans un village de la préfecture de la Basse-Kotto, un nombre indéterminé d'éléments de l'UPC ont enlevé un garçon de 17 ans et lui ont fait subir un viol collectif pendant deux jours. Ce drame a eu lieu lors d'une attaque lancée par l'UPC, au cours de laquelle les violences sexuelles ont été utilisées à titre punitif contre la population, y compris les hommes et les garçons. Le 2 octobre 2017, des éléments des 3 R armés de fusils d'assaut AK-47 se sont livrés à un viol collectif sur une jeune fille de 17 ans lors d'une attaque contre Bocaranga (préfecture de l'Ouham-Pendé). Quatre éléments du groupe vêtus de tenues militaires ont arrêté la victime sur la route du village de Koundjouli puis l'ont traînée dans la brousse, où ils ont jeté son nouveau-né à terre avant de la violer à tour de rôle. La victime a reçu l'assistance médicale d'une organisation non gouvernementale internationale.

35. Pendant la période considérée, seuls cinq auteurs de violences sexuelles perpétrées contre des enfants ont été arrêtés : un membre des anti-balaka, un membre de l'UPC, un membre du FPRC, un auxiliaire de police et un soldat des Forces armées centrafricaines. Les deux individus appartenant à l'UPC et aux anti-balaka ont été condamnés respectivement à 6 mois et à 10 ans de prison. L'auxiliaire de police et le membre du FPRC étaient en détention provisoire au moment de l'établissement du présent rapport, tandis que le soldat a été libéré par le procureur militaire, apparemment au motif que les preuves étaient insuffisantes.

D. Enlèvements

36. L'équipe spéciale a confirmé l'enlèvement de 276 enfants (105 filles et 171 garçons), soit une augmentation de 7 % par rapport à la période considérée dans mon dernier rapport (257). Le nombre d'enlèvements est passé de 98 en 2016 à 101 en 2017, avant de retomber à 62 en 2018 puis à 15 au premier semestre de 2019. En outre, les informations faisant état de l'enlèvement de 11 enfants en 2016 et de 12 enfants en janvier 2019 n'ont pas pu être vérifiées. Les enlèvements ont surtout été utilisés comme moyen d'enrôlement (97 % des cas) et, dans certains cas, pour exiger une rançon (cinq filles) ou à des fins d'exploitation sexuelle (huit filles).

37. C'est la LRA qui est responsable du plus grand nombre d'enlèvements (114, à savoir 39 filles et 75 garçons, soit 42 % du nombre total), suivie de l'ex-Séléka (67, à savoir 34 filles et 33 garçons), s'agissant plus précisément des factions suivantes : MNLC (9 filles et 16 garçons) ; FPRC (12 filles et 8 garçons) ; MPC (8 filles et 4 garçons) ; MPC/RJ (3 filles et 1 garçon) ; FPRC/MPC (2 garçons) ; UPC (2 filles) ; faction non identifiée (2 garçons). En outre, 55 enlèvements ont été attribués aux anti-balaka (28 filles, 27 garçons) ; au FDPC (7 garçons) ; à des groupes du PK5 (3) ; aux 3 R (3 garçons) ; à RJ (1 garçon, 1 fille) ; et à des éléments armés non identifiés (1 fille, 20 garçons).

38. En 2016, l'intensification des activités de la LRA dans l'est et le sud-est du pays (préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou, du Haut-Mbomou et de la Haute-Kotto) a conduit à l'enlèvement de 84 enfants (29 filles et 55 garçons), soit plus de 85 % des enfants enlevés cette année-là. Ces enfants ont servi à transporter du matériel, à commettre des pillages ou à accomplir des tâches auxiliaires. Les 29 filles enlevées ont toutes subi des violences sexuelles pendant leur captivité. En avril 2016, un combattant de la LRA a fait défection avec son « épouse », une jeune fille de 15 ans. Ils ont été arrêtés lorsqu'ils se sont présentés aux autorités de la préfecture du

Mbomou. La jeune fille a été libérée deux semaines plus tard. Quant à l'homme, qui avait lui-même été enlevé en Ouganda à l'âge de 12 ans, il est mort en 2018 pendant la longue procédure d'extradition qui lui aurait permis de rentrer chez lui.

39. En 2017, les anti-balaka ont commis 37 enlèvements, nombre particulièrement élevé qui les place au premier rang des responsables de ce type de violation, devant la LRA, qui en a perpétré 20. Quarante-cinq pour cent des enlèvements d'enfants ont eu lieu au cours du quatrième trimestre de 2017 dans les préfectures de la Haute-Kotto et du Haut-Mbomou, lors d'attaques dirigées contre des populations par des groupes rivaux. Par exemple, les anti-balaka ont enlevé 25 enfants au cours de quatre offensives menées contre des bastions de l'UPC dans la préfecture de la Haute-Kotto en octobre 2017 et contre un village peul dans la préfecture de l'Ouham en décembre 2017. Les enfants ne sont pas rentrés chez eux.

40. En 2018 et au premier semestre de 2019, le nombre d'enlèvements confirmés a diminué de 42 % par rapport à 2017 et 2016, principalement en raison d'une diminution des activités de la LRA. La plupart des cas sont imputables à l'ex-Séléka (38), plus précisément aux factions suivantes : MNLC (25), FPRC (9), MPC (2) et FPRC/MPC (2), tandis que 11 étaient à mettre au compte de la LRA et 10 des anti-balaka. Par exemple, le 20 avril 2018, près de Paoua (préfecture de l'Ouham-Pendé), des éléments présumés appartenir au MNLC ont enlevé 10 garçons peuls qui ont ensuite été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires. Les garçons se sont échappés après quatre jours de captivité.

E. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

41. Les systèmes d'éducation et de santé, déjà défaillants, ont continué de subir de plein fouet les effets de la poursuite des combats et de la violence intercommunautaire, privant des centaines de milliers d'enfants de leurs droits fondamentaux à l'éducation et aux soins de santé de base. Des écoles et hôpitaux ont été attaqués, détruits, brûlés et pillés par des groupes armés ou utilisés à des fins militaires, et des membres de leur personnel ont été menacés ou tués.

42. Pendant la période considérée, 138 attaques confirmées ont été dirigées contre des écoles (74) et des hôpitaux (64), ce qui représente une légère augmentation depuis mon dernier rapport (131 attaques, dont 98 contre des écoles et 33 contre des hôpitaux). Si les attaques contre des écoles ont diminué, celles contre des hôpitaux ont augmenté de 48 %.

Attaques contre des écoles

43. Les attaques ciblant des écoles n'ont cessé d'augmenter depuis 2016 (8), un pic d'attaques confirmées ayant été atteint en 2018 (34). La plupart des attaques ciblant des écoles ont été attribuées à l'ex-Séléka (51), soit 69 % du total, notamment aux factions suivantes : UPC (19), FPRC (10), FPRC/MPC (10), MPC (7), factions non identifiées (4) et RPRC (1). Les autres responsables étaient issus des anti-balaka (7), des 3 R (5), de RJ (3), de la LRA (2), de groupes du PK5 (1) et d'éléments armés non identifiés (5). L'équipe spéciale a recueilli des éléments indiquant que les écoles avaient été délibérément et systématiquement prises pour cible par représailles. Près de la moitié des attaques ont été commises en 2018, dont plus des deux tiers (26) par des factions de l'ex-Séléka dans la préfecture de la Ouaka, lors d'affrontements entre groupes armés. Par exemple, le 21 mars 2018, lors d'affrontements entre l'UPC et les anti-balaka qui se sont déroulés à Seko, des éléments de l'UPC ont pillé six écoles des villages de Tagbara et de Seko, dont ils ont enlevé les toits, les fenêtres et les portes.

44. En outre, dans 35 cas confirmés, des écoles ont été utilisées par des groupes armés, en majeure partie par des factions de l'ex-Séléka (31). Généralement, elles ont servi de base aux groupes armés, qui ont utilisé les bancs, la toiture, les fenêtres et les portes comme bois de chauffage et détruit du matériel pédagogique avant de partir. Cette pratique a diminué entre 2016 (22 cas) et 2017 (3 cas), grâce à l'action que l'équipe spéciale n'a cessé de mener auprès des groupes armés pour qu'ils évacuent les écoles. Par exemple, à la suite de la campagne menée par la MINUSCA à la rentrée scolaire de septembre 2017, le MPC et le FPRC ont évacué six écoles dans les préfectures de l'Ouham et de la Nana-Mambéré. Auparavant, des campagnes avaient permis l'évacuation d'écoles à Bakala et à Mourouba par l'UPC, et à Mbrès par le FPRC. Les écoles en question avaient été pillées et utilisées pendant les hostilités. L'école de Bakala aurait été utilisée par l'UPC pour exécuter sommairement 27 hommes et garçons accusés de faire partie des anti-balaka. Le nombre d'écoles utilisées à des fins militaires est passé à six en 2018, auxquelles se sont ajoutées trois autres écoles au premier semestre de 2019.

45. La MINUSCA a pris des mesures énergiques pour faire appliquer sa directive relative à la protection des écoles et des universités, établie en décembre 2015. Elle s'est appuyée sur cette directive pour convaincre les groupes armés d'évacuer les écoles en coordination avec le Groupe de l'éducation.

Attaques contre des hôpitaux

46. Les attaques ciblant des hôpitaux ont progressivement augmenté au cours de la période considérée, passant de 16 en 2016 à 19 en 2017, puis à 22 en 2018. Sept cas ont été confirmés au premier semestre de 2019. En tout, 30 de ces attaques ont été commises par l'ex-Séléka (47 %), plus précisément par les factions suivantes : FPRC (9), FPRC/MPC (8), UPC (6), MNLC (2), factions non identifiées (2), MPC (1), RPRC (1) et MPC/RJ (1). Les autres (34) ont été attribuées aux anti-balaka (18), à la LRA (3), à une unité mixte composée de gendarmes et de policiers (1), au FDPC (1) et à des éléments armés non identifiés (11). Ces attaques ont entraîné la mort de six membres du personnel médical et d'un nombre indéterminé de patients et se sont accompagnées du pillage de médicaments et de fournitures. Par exemple, le 24 mai 2017, des anti-balaka sont entrés dans l'hôpital de Bangassou à pour trouver des patients musulmans et exercer contre eux des représailles à la suite de la mort d'un de leurs éléments. Ils ont capturé deux femmes peules, qui ont ensuite été tuées. Le 20 juin 2017, le FPRC a attaqué l'hôpital de Bria et enlevé deux membres blessés des anti-balaka, en représailles de la mort d'un de ses éléments.

47. Le 14 juillet 2017, dans le quartier d'Andjircho, en périphérie de Bria, un infirmier qui venait de transférer un patient blessé vers Boungou (préfecture de la Haute-Kotto) a été arrêté par des éléments du FPRC qui lui ont tranché la gorge. Le 4 août, un affrontement s'est produit entre des anti-balaka et des hommes armés peuls à l'hôpital de Gambo (préfecture du Mbomou) ; six membres du personnel médical d'une organisation nationale ont été tués et l'établissement a été pillé.

48. Plus d'un tiers (22) des attaques perpétrées pendant la période considérée ont eu lieu en 2018. Des groupes armés ont pris pour cible des hôpitaux et des membres du personnel médical, dont certains ont perdu la vie, afin d'empêcher la fourniture d'une assistance médicale aux populations et groupes rivaux. Parmi ces attaques, 17 (soit 74 %) se sont produites dans l'est, pendant les combats qui ont eu lieu entre l'UPC et la coalition dirigée par le FPRC dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto, et entre les anti-balaka et l'UPC dans la préfecture du Mbomou.

F. Refus d'accès humanitaire

49. Au cours de la période considérée, il y a eu 342 cas confirmés de refus d'accès humanitaire à des enfants, soit 284 de plus que pendant la période couverte par mon précédent rapport. Le nombre de cas a progressivement augmenté au cours de la période considérée, passant de 72 en 2016 à 101 en 2017, puis à 120 en 2018. Pour le premier semestre de 2019, 49 cas ont été confirmés, concernant notamment la pénétration par la force dans des camps humanitaires et le pillage de ces camps, le harcèlement de travailleurs humanitaires aux postes de contrôle ainsi que des agressions physiques, notamment l'enlèvement et le meurtre de travailleurs humanitaires. Ces violations ont considérablement entravé l'acheminement de l'aide à des centaines de milliers d'enfants.

50. Un tiers des cas de refus d'accès humanitaire sont attribués à l'ex-Séléka (113), plus précisément aux factions suivantes : FPRC (33), factions non identifiées (26), UPC (23), MPC (17), MPC/RJ (6), FPRC/MPC (6), MNLC (2). Les autres cas sont attribués aux anti-balaka (95), à la LRA (9), au FDPC (4), aux 3 R (3), à RJ (1) et à des individus armés non identifiés (112), tandis que 5 cas sont à mettre au compte de forces gouvernementales, à savoir la gendarmerie.

51. En 2016, la plupart des cas de refus d'accès humanitaire ont eu lieu dans les préfectures de la Nana-Grébizi, de la Haute-Kotto, de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham, qui ont connu un conflit ouvert et une intense activité de groupes armés. Des organisations non gouvernementales nationales et internationales ont temporairement suspendu leurs activités à Kaga Bandoro, à Batangafo et à Bocaranga pendant plusieurs semaines, après que des membres de leur personnel ont été tués ou menacés. L'équipe spéciale n'a pas pu déterminer si les actions avaient été directement autorisées par les commandants des groupes armés concernés. Dans la plupart des cas, les responsables étaient des membres de groupes armés et des individus armés non identifiés qui avaient besoin de produits pour survivre. Toutefois, la LRA a pris pour cibles des travailleurs humanitaires pour renforcer sa capacité de communication grâce à leur matériel de communication, ce qui a mis à mal les dispositifs d'alerte rapide des populations concernées.

52. En 2017, le nombre de cas de refus d'accès humanitaire a grimpé en flèche. Des groupes armés ont pris pour cible des travailleurs humanitaires pour obtenir de l'argent, dans le nord-ouest du pays, et pour empêcher la fourniture d'une aide humanitaire aux populations civiles de communautés « rivales », dans le sud-est. Quatorze travailleurs humanitaires ont été tués. Par exemple, le 7 septembre 2017, des anti-balaka ont pillé les locaux d'organisations non gouvernementales et endommagé des véhicules, entraînant la suspension temporaire des activités humanitaires à Batangafo (préfecture de l'Ouham), ce qui a eu des incidences sur quelque 28 000 personnes déplacées. À Kabo (préfecture de l'Ouham), les deux seules organisations non gouvernementales opérationnelles ont été contraintes de quitter les lieux en décembre 2017 à la suite de plusieurs attaques et du meurtre d'un chauffeur par le MPC.

53. En 2018, le nombre de cas de refus d'accès humanitaire a encore augmenté (120), en particulier dans les préfectures de l'Ouham et de la Nana-Grébizi. Ces refus étaient imputables à des éléments armés non identifiés (57), aux factions de l'ex-Séléka (33), aux anti-balaka (29) et à la LRA (1). On compte 6 morts, 23 blessés et 5 enlèvements parmi les travailleurs humanitaires. Vingt-cinq organisations non gouvernementales et organisations internationales ont temporairement suspendu leurs activités à l'échelle du pays au cours de l'année. En juillet 2018, les actes criminels visant des travailleurs humanitaires se sont multipliés à Kaga Bandoro. La majorité des attaques ont été perpétrées par des individus armés non identifiés (20),

soupçonnés d'être des éléments du MPC exprimant leur mécontentement à l'égard de la redistribution des fonds versés aux chefs des groupes armés à titre incitatif lors d'une réunion sur la paix tenue en août à Khartoum.

54. Début 2019, 49 cas ont été confirmés, dont le meurtre de deux travailleurs humanitaires par l'UPC et des éléments armés non identifiés. Les principaux responsables sont des factions de l'ex-Séléka (18), et dans 17 cas, il n'a pas été possible d'établir les responsabilités.

IV. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

55. Pendant la période considérée, 8 651 enfants (2 596 filles et 6 055 garçons) ont été libérés de groupes armés. Sur ce nombre, 6 383 (1 768 filles et 4 615 garçons) ont été séparés de ces groupes à la suite des interventions directes que l'équipe spéciale de surveillance et d'information a menées auprès des groupes armés, à l'exception de la LRA. Le nombre d'enfants séparés des groupes armés est passé de 3 897 en 2016 à 1 816 en 2017, puis à 569 en 2018. La baisse abrupte observée en 2018 s'explique par les problèmes qui font obstacle au dialogue avec les groupes armés, qui ont accordé moins d'importance aux questions concernant les enfants. Toutefois, à la suite de la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine en 2019, les factions de l'ex-Séléka présentes à Kaga Bando ont présenté des listes d'enfants identifiés à l'équipe spéciale pour vérification, ce qui a permis de séparer 101 enfants de groupes armés (34 du FPRC, 35 du MPC et 32 de l'ex-Séléka rénovée).

56. Sur un total de 6 383 enfants, 4 263 (soit 66 %) ont été séparés des anti-balaka, 934 de RJ, 554 du FPRC, 212 de l'UPC, 185 du MPC, 159 du RPRC, 55 de l'ex-Séléka rénovée, 19 du FPRC/MPC et 2 de la Convention des patriotes pour la justice et la paix. En outre, 2 268 enfants (828 filles et 1 440 garçons) qui avaient quitté de leur propre initiative les anti-balaka (1 803) et RJ (465) ont été recensés par l'équipe spéciale et ont participé aux programmes de réintégration mis en œuvre par les partenaires de l'UNICEF.

57. Les programmes de réintégration qui ont été mis en œuvre dans une grande partie du pays comprenaient des examens médicaux, des activités de recherche et de réunification des familles, une assistance psychosociale et des formations scolaires et professionnelles. La réintégration des enfants se heurte cependant à d'énormes difficultés, du fait de l'insécurité qui règne dans les lieux où sont repérés les enfants associés aux groupes armés, et dans lesquels ils devraient recevoir une assistance immédiate ou être réunis avec leur famille. Il y a d'autres difficultés à surmonter, notamment le manque d'écoles ouvertes, la stigmatisation persistante, le refus des populations locales d'accueillir leurs enfants et le manque de fonds et de partenaires. En conséquence, un quart des enfants libérés depuis 2014 n'ont pas été inscrits dans un programme de réinsertion.

58. Des activités de formation professionnelle ont été recensées pour développer les possibilités d'emploi dans différents secteurs comme le forage manuel de puits, la construction de pompes à eau portatives et la boulangerie, de façon à élargir l'éventail des choix de formation accessibles aux garçons et aux filles. D'après les témoignages des enfants qui en ont bénéficié, ces nouvelles possibilités leur permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Les conditions actuelles du marché du travail restent le principal obstacle à l'emploi des jeunes.

59. Les victimes de violences sexuelles sont prises en charge par des systèmes d'orientation mis en place dans le cadre de services de protection de l'enfance et d'aide aux victimes de violences fondées sur le genre. L'UNICEF a apporté un appui

à la réintégration scolaire des enfants victimes de violences sexuelles dans le cadre d'interventions de protection d'urgence et d'éducation. En 2018, il a lancé un programme pour créer un environnement d'apprentissage protecteur, qui a permis de former 600 enseignants de 182 écoles à l'utilisation des méthodes définies dans le cadre du programme. Les écoles bénéficiaires ont élaboré, en collaboration avec la communauté, des plans pour protéger 27 300 enfants. Le programme permet de transmettre aux enseignants et à la population locale des outils pour déceler les cas de violence sexuelle commis à l'école ou dans l'entourage des enfants et pour apporter une aide psychosociale de base aux victimes et les orienter vers les services appropriés, lorsqu'ils existent.

V. Action menée face aux violations graves contre les enfants : progrès accomplis et problèmes rencontrés

A. Plans d'action et dialogue avec les groupes armés

60. L'équipe spéciale a adopté différentes approches pour dialoguer avec les parties au conflit. Étant donné que les factions de l'ex-Séléka conservent des structures hiérarchiques bien établies, le dialogue avec le FPRC, le MPC, l'UPC et le RPRC s'est déroulé par l'intermédiaire de leurs commandants respectifs. En revanche, les structures hiérarchiques des anti-balaka sont souples et locales, d'où la nécessité de mener des dialogues avec les commandants locaux de plusieurs sites. Par conséquent, l'équipe spéciale a activement dialogué avec les factions de l'ex-Séléka au sujet des plans d'action, mais n'a pas pu en faire autant avec les anti-balaka, dont les rapports de commandement ne sont pas assez bien définis.

61. En 2017, grâce aux interventions de la MINUSCA, le FPRC et l'UPC ont émis des instructions pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants soldats. Le 13 mai, le FPRC a donné à ses « généraux », officiers et sous-officiers l'instruction d'identifier tous les enfants présents dans ses rangs et de les en extraire pour les remettre à la MINUSCA et à l'UNICEF, ainsi que d'accorder un accès illimité aux organismes des Nations Unies pour leur permettre de vérifier si des enfants sont présents dans leurs bases. Le 27 mai, le FPRC a nommé quatre coordonnateurs de la protection de l'enfance, qui ont établi des listes d'enfants à démobiliser et sensibilisé des éléments de l'organisation à la protection de l'enfance. De même, l'UPC a émis le 25 septembre une instruction qui a facilité la libération de 212 enfants du groupe au cours de la période considérée. L'équipe spéciale a réussi à utiliser ces deux instructions comme des outils de sensibilisation pour obtenir la libération d'enfants. Au terme d'un dialogue de quatre ans, le FPRC et l'UPC ont signé, respectivement en juin et août 2019, un plan d'action pour prévenir et faire cesser les violations graves contre les enfants.

62. À l'issue d'un dialogue du même type avec le MPC, celui-ci a signé un plan d'action pour prévenir et faire cesser les violations graves en mai 2018. Après sa signature, le MPC a désigné quatre commandants de zone en tant que coordonnateurs de la protection de l'enfance, avec lesquels l'équipe spéciale a continué à travailler pour identifier les enfants à séparer du groupe armé. Le 14 mai 2019, le MPC a émis une instruction et désigné six autres coordonnateurs de la protection de l'enfance.

63. Il a également fallu faire face à des difficultés pour poursuivre dialogue avec les groupes armés en vue de prévenir et de faire cesser les violations graves, du fait de la division, de la multiplication et de la dissolution des groupes armés, ainsi que de la formation spontanée de coalitions, facteurs qui compliquaient l'identification des structures hiérarchiques et l'attribution des violations aux différents groupes armés.

64. Afin de renforcer l'action de sensibilisation qu'elle mène auprès des groupes armés, l'équipe spéciale a eu des échanges avec d'autres parties prenantes, notamment des représentants d'autorités locales. En outre, comme l'avait recommandé le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé du Conseil de sécurité (voir [S/AC.51/2016/3](#)), l'équipe spéciale a collaboré avec les représentants de la Plateforme religieuse centrafricaine, qui ont enregistré des messages publics à l'occasion de la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats (« Journée de la main rouge »), campagne qui est menée à l'intention des dirigeants des groupes armés, pour leur demander de cesser d'enrôler et d'utiliser des enfants et de libérer ceux qui se trouvent déjà dans leurs rangs. En 2017, des chefs religieux ont joué un rôle important dans la libération de cinq jeunes filles enlevées et retenues en otage par un groupe armé à Bangassou (préfecture de Mbomou).

B. Renforcement du cadre législatif et des mécanismes de responsabilité

65. Le Secrétaire est heureux de noter que, à la suite de l'action de sensibilisation menée par la MINUSCA, le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme et le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant ont organisé un atelier en juin 2018 pour mettre en application le Protocole facultatif, puis élaboré un protocole concernant le traitement et la remise aux acteurs compétents des enfants associés aux groupes armés, ce qui constitue une première étape pour protéger ces enfants. Au moment de la rédaction du présent rapport, ils révisaient le protocole concernant la remise des enfants aux acteurs compétents pour le mettre en conformité avec la législation nationale actuelle.

66. À la suite d'une campagne énergique menée par la société civile avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant a soumis en mars 2019 un projet de loi sur la protection de l'enfance à une commission nationale chargée de l'examen des lois et des textes. L'équipe spéciale et d'autres acteurs de la protection de l'enfance ont contribué à l'élaboration de ce projet et veillé à y intégrer des dispositions qui érigeraient en infraction l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et permettraient de mieux les protéger en les traitant avant tout comme des victimes. Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi était en cours d'examen par le Gouvernement et n'avait pas encore été soumis au Parlement.

67. En outre, les normes de protection de l'enfance ont été prises en compte tout au long de l'élaboration des processus de justice transitionnelle. Par exemple, la MINSUCA a soumis à des contrôles de sécurité toutes les personnes qui intègrent les forces de défense et de sécurité centrafricaines, notamment pour garantir que les auteurs de violations graves contre des enfants n'y soient pas admis.

68. La Cour pénale spéciale mise en place en 2018 permettra de poursuivre les auteurs de violations graves contre des enfants. En outre, une commission de vérité, de justice, de réconciliation et de réparation sera créée pour faire la lumière sur des pratiques systématiques de violations graves perpétrées contre des enfants et répondre aux besoins des victimes tout en facilitant la réintégration des enfants dans leur communauté. La dimension de la réintégration est particulièrement importante dans les cas où l'enfant est soupçonné d'avoir commis des crimes. On ne s'attend pas à ce que des enfants de 15 à 18 ans soient traduits devant la Cour pour des crimes graves.

69. L'État s'est efforcé de poursuivre les auteurs de crimes contre des enfants devant les tribunaux civils ordinaires. Vingt-quatre personnes ont été arrêtées, dont

des civils et des membres des parties au conflit, 23 ont été inculpées et 4 ont été condamnées à des peines d'emprisonnement allant de 18 mois à la prison à vie pour avoir violé ou assassiné des enfants. L'impunité reste toutefois problématique.

70. En 2018, deux dirigeants anti-balaka, Alfred Yekatom (également connu sous le nom de Rambo) et Patrice-Edouard Ngaïssona ont été traduits devant la Cour pénale internationale, à La Haye, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour l'enrôlement et l'utilisation d'enfants âgés de moins de 15 ans. Le second a été arrêté le 12 décembre par les autorités françaises à Paris en vertu d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale, puis transféré à La Haye.

C. Promotion et systématisation de la protection de l'enfance

71. En novembre 2016, à l'issue d'une conférence internationale sur le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration des enfants tenue sous la direction du Président de la République centrafricaine, l'UNICEF est devenu membre d'un comité stratégique national de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration. Au cours des négociations qui ont abouti à la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, à Bangui en 2019, ma représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et les dirigeants de la MINUSCA ont préconisé d'intégrer des mesures relatives à la protection des enfants dans le processus de paix pour mieux répondre aux besoins des enfants touchés par le conflit armé. Dans l'Accord, les parties signataires ont reconnu que les enfants et les femmes étaient les plus touchés par le conflit et se sont engagées à prévenir et à mettre fin aux violations graves dont ils étaient victimes, notamment l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, les violences sexuelles, les attaques visant des acteurs humanitaires et les attaques contre les écoles et les hôpitaux. L'Accord prévoit des mécanismes de surveillance qui permettent de suivre et de signaler les violations de ses dispositions.

72. La MINUSCA a organisé une formation sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance qui a permis de former 2 263 membres des Forces armées centrafricaines, de la police et de la gendarmerie. Il s'agissait avant tout de les former à la justice pour mineurs et aux responsabilités qui leur incombent en matière de protection des enfants dans le contexte des conflits armés. De même, 956 membres de groupes armés ont été formés à la protection des enfants et au respect de l'obligation qui leur incombe de protéger les enfants dans les territoires sous leur contrôle. La Mission a formé plus de 16 000 membres et dirigeants communautaires ainsi que des membres de la société civile aux droits de l'enfant pour leur permettre de jouer un plus grand rôle dans la protection des enfants au niveau local et de faciliter les mécanismes d'alerte rapide pour prévenir les violations des droits de l'enfant.

73. L'équipe spéciale a formé 956 acteurs de la protection de l'enfance, notamment des membres d'organisations non gouvernementales internationales et nationales et de l'équipe de pays des Nations Unies, pour renforcer leur capacité de surveiller, de vérifier et de documenter les violations graves commises contre les enfants.

74. La MINUSCA a formé plus de 5 000 membres de son personnel militaire, policier et civil à la protection de l'enfance. Elle a mis l'accent sur le signalement des violations graves commises contre les enfants, la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, l'interdiction du travail des enfants et la protection des établissements d'enseignement par les soldats de la paix des Nations Unies.

75. En décembre 2018, le commandant de la Force de la MINUSCA a publié une directive sur la protection de l'enfance, que la Force met actuellement en œuvre avec l'appui de la Section de la protection de l'enfance. Au moment de la rédaction du

présent rapport, une directive du chef de la police sur la protection de l'enfance était en cours d'élaboration.

76. En mai 2019, la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendue en République centrafricaine, où elle a rencontré de hauts responsables gouvernementaux, des représentants des groupes armés signataires de l'Accord, des représentants des groupes criminels du quartier du PK5 de Bangui, des membres de la communauté diplomatique, des partenaires des organismes des Nations Unies, des chefs religieux et des représentants de la société civile. Lors d'une réunion tenue à Kaga Bandoro avec des représentants du MPC, du FPRC, de l'ex-Séléka rénovée et des anti-balaka, la Représentante spéciale a encouragé les groupes armés à adopter rapidement des plans d'action et à pleinement les mettre en œuvre pour lutter contre les violations graves commises contre les enfants. Deux plans d'action ont été signés par le FPRC et l'UPC en juin et en août 2019, respectivement. La Représentante spéciale est également intervenue auprès du Gouvernement pour promouvoir l'élaboration d'un plan national de prévention des violations graves à l'encontre des enfants et a lancé sa campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits ». Le 20 mai, elle a informé le Conseil de sécurité des résultats de sa visite.

VI. Exploitation et atteintes sexuelles et mesures prises dans ce domaine

77. Parmi les victimes présumées et confirmées des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui ont été signalés entre janvier 2016 et juin 2019 à la MINUSCA et qui concernaient le personnel de la Mission, 149 étaient des enfants au moment des faits ; 125 victimes présumées se sont manifestées en 2016 concernant des incidents qui auraient eu lieu en 2014 et en 2015. Les allégations d'atteintes sexuelles de ces 125 victimes présumées se sont avérées fondées dans le cas de 15 enfants, n'ont pas été corroborées pour 48 enfants et restent en attente d'une décision au terme d'enquêtes nationales dans 62 cas. Une approche axée sur les victimes a été adoptée, permettant à la plupart des enfants victimes d'accéder à des services et à des programmes d'éducation et de formation professionnelle. Un poste de défenseur des droits des victimes sur le terrain a été créé à la MINUSCA pour garantir que les droits des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles soient pris en compte dans le cadre d'une approche tenant compte des besoins des victimes, des femmes et des enfants.

VII. Observations et recommandations

78. Je suis préoccupé par le nombre élevé de violations graves qui continuent d'être commises contre des enfants en République centrafricaine, s'agissant en particulier de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et des attaques de plus en plus fréquentes contre les hôpitaux, des enlèvements d'enfants et du refus d'accès humanitaire. J'exhorte toutes les parties au conflit à faire cesser immédiatement et à prévenir les violations graves, et à se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

79. Je me félicite de la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et j'exhorte tous les signataires à redoubler d'efforts pour en appliquer les dispositions, y compris celles qui sont spécialement destinées à protéger les enfants et à prévenir et à mettre fin aux violations graves à leur encontre.

80. Je me félicite de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et j'exhorte le Gouvernement à le transposer rapidement dans sa législation nationale et à adopter sans tarder le projet de loi sur la protection des enfants, qui prévoit l'incrimination de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants. J'encourage également le Gouvernement à adopter rapidement le protocole concernant la remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés aux groupes armés.

81. Je me félicite que les dirigeants anti-balaka Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona aient été déférés à la Cour pénale internationale. Je reste toutefois préoccupé par l'impunité dont jouissent les auteurs de violations graves contre des enfants et j'exhorte les autorités à les traduire rapidement en justice. Je demande également à la Cour pénale spéciale d'intégrer toutes les violations graves commises contre des enfants dans sa stratégie de poursuites.

82. Je suis alarmé par le nombre croissant de cas où les travailleurs humanitaires se voient refuser l'accès aux enfants, y compris ceux où ils subissent des attaques. J'exhorte toutes les parties à garantir aux acteurs humanitaires un accès sûr et sans entrave aux enfants dans le besoin pour leur permettre de leur fournir l'assistance humanitaire et les services sociaux de base nécessaires.

83. Les violences sexuelles faites aux enfants doivent cesser. J'exhorte également le Gouvernement à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre ces violences, notamment en amenant leurs auteurs à répondre de leurs actes. Les programmes destinés aux personnes rescapées de violences sexuelles doivent tenir compte des besoins particuliers des filles et des garçons.

84. Je me félicite de l'adoption par le MPC, le FPRC et l'UPC de plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants et je demande leur mise en œuvre immédiate et intégrale. Je demande aux autres groupes armés à adopter et à mettre en œuvre eux aussi, avec l'appui de l'ONU, des plans d'action assortis de délais précis.

85. Je me félicite que plus de 8 600 garçons et filles aient été libérés de groupes armés et j'exhorte tous les groupes armés à libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants qui se trouvent encore dans leurs rangs. En particulier, j'exhorte les participants au programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement à mettre en commun les listes d'enfants associés à des groupes armés et à faciliter leur séparation de ces groupes avant et pendant l'exécution du programme. À cet égard, j'encourage vivement le Gouvernement à désigner un coordonnateur pour la protection de l'enfance dans le cadre du programme, afin de veiller à ce que les besoins de ces enfants soient pleinement satisfaits. En outre, j'appelle le Gouvernement et les acteurs du développement à soutenir les formations professionnelles novatrices qui répondent aux besoins du marché du travail du pays, en particulier en dehors de Bangui. J'exhorte les États Membres et la communauté des donateurs à investir dans des programmes locaux visant à prévenir les violations à long terme et à réintégrer durablement les enfants les plus touchés et les plus à risque.

86. Notant que la République centrafricaine dispose de ressources limitées pour la protection de l'enfance, je demande à la communauté internationale et aux donateurs d'appuyer ses travaux et ses efforts dans ce domaine. J'invite le Gouvernement à veiller à ce que le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant reçoive des ressources et des fonds suffisants pour répondre aux préoccupations en matière de protection de l'enfance, et je prie les donateurs de fournir un appui financier et technique aux autorités dans ce domaine.

87. J'invite également le Gouvernement, les parties au conflit et la société civile à élaborer une stratégie nationale, conformément à la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, pour prévenir toutes les violations graves contre les enfants. J'encourage les donateurs à appuyer la mobilisation de ressources pour mettre en œuvre cette stratégie.

88. Je réaffirme que je suis résolu à prévenir la perpétration d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles par le personnel de l'ONU et à agir lorsque des cas se produisent. En réponse aux allégations portées à mon attention, j'exhorte les États Membres concernés à mener sans attendre des enquêtes approfondies, que l'ONU se tient prête à appuyer.
